

MAIRIE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE (62360)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06

L'an deux mille vingt-deux. Le 31 mars 2022 à 19 heures.

Département du Pas-de-Calais *****

Arrondissement de Boulogne-Sur-Mer ******

Canton de Boulogne Sud Date de convocation : Le 23 mars 2022 Date d'affichage: Le 23 mars 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/19

Confré exécutain par le Maire

ai tem-tus-ampolucifi do

el noitsolidur

Excusé(e)s avec pouvoirs:

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE DES BERNARDE DE PROPERTIES DE PROPERT
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

5/19

Absent:

0/19

Formant la majorité des membres en exercice. Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

Taxe Foncière (bâtie)

47.32% (25,06 % + 22.26 %*)

Taxe Foncière (Non bâtie)

34.98%

RECU EN PREFECTURE le 12/04/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-062-216209080-20220331-2022_6-DE

*22,26% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2022. Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne, le 31/03/2022

Le Maire, CAF

Jean-Michel DEGREMON

Certifié et rendu exécutoire le :

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la riception en sous-préfecture de Boulogne-sur-mer le, et de la publication le, 1 3 AVR. 2022

Le Maire

AVR. 2022